



## Reprise de fond de commerce par son salarié

-----  
Par 16heures35

Bonjour à tous,

Une cession de fond de commerce est à l'étude, l'acquéreur n'est autre que mon actuel salarié, qui est aussi un proche de la famille

Il ne pourra pas se permettre de se verser un salaire la première année après l'acquisition du magasin .. est il possible de licencier un salarié qui sera en même temps le futur acquéreur afin qu'il puisse avoir droit à l'allocation chômage durant la première année après l'acquisition ?

Merci d'avance

-----  
Par AGeorges

Bonsoir 16heures35,

Les droits au chômage sont basés sur la durée de travail effectuée AVANT arrêt. Ils ne sont donc pas conditionnés sur ce que l'on fera après.

En principe, l'allocation chômage s'arrête quand on a trouvé un emploi. Cela dépend donc du statut de la personne dans l'entreprise reprise.

Il faudrait sans doute étudier les dispositifs comme ARE ou toute aide aux repreneurs d'entreprise.